

VIE SYNDICALE 81



SNUipp Tarn
2, av Colonel Teyssier
81000 ALBI

VIE SYNDICALE 81 SNUipp TARN
2 Avenue Col. Teyssier - 81 000 ALBI

Tél: 05 63 38 44 34
Fax: 05 63 38 34 28
E-mail: snu81@snuipp.fr



N° 86 juillet 2005

1.50 €

SOMMAIRE

- EDITO : P 1
- Loi Fillon : P 2
Conseil Supérieur de l'Éducation

PERMANENCES

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
9h / 12h30 13h30 / 17h

Mercredi 14h / 17h

Tel : 05.63.38.44.34
Fax : 05.63.38.24.28
E-mail : snu81@snuipp.fr
Site : <http://81.snuipp.fr>

LE SNUIPP C'EST VOUS !

**BONNES
VACANCES**

**A TOUTES
ET A TOUS**

PERMANENCES

DU SNUIPP

**MERCREDI
24 AOÛT**

**JEUDI
25 AOÛT**

**VENDREDI
26 AOÛT**

L'année scolaire 2004/2005 a connu une augmentation du nombre de nos syndiqué-es, et cette confiance nous conforte dans notre engagement quotidien au service de l'École Publique et de la défense de ses personnels.

En permanence, l'outil syndical est mis à contribution et les demandes des collègues sont nombreuses et diverses. Que ce soit un éclairage sur le Traité Constitutionnel Européen, une vérification du mouvement, une demande d'ineat/exeat, de congé formation, de travail à temps partiel, ou toute autre question, le SNUipp Tarn répond, et prend le risque de susciter et d'exprimer des opinions.

Le SNUipp Tarn, qui repose sur une équipe rassemblée autour de valeurs communes, à toujours été présent, y compris sur les temps de vacances.

Mais on ne peut oublier que le syndicat est porté par chacune et chacun d'entre nous, au quotidien, sur son lieu de travail, et qu'à la moindre interrogation, le premier réflexe consiste à s'adresser à nous.

Pour garantir le pluralisme qui existe au sein de la profession, le SNUipp doit être attentif à toutes et préserver un équilibre qui permet au plus grand nombre d'être reconnu-e.

C'est dans ces conditions que le SNUipp demeure le premier syndicat de la profession : son fonctionnement démocratique est la garantie d'être en permanence à l'écoute de tous-tes.

L'adhésion constitue le premier acte de participation à la construction du projet collectif au service de l'École Publique.

Faisons vivre avec vous cet outil indispensable et irremplaçable.

Le secrétaire départemental

Thierry VEINE



LOI FILLON : CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

Intervention du SNUipp à la réunion de la Commission Ecole du CSE

Le SNUipp réaffirme son opposition à la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. Cette loi a été rejetée par l'ensemble de la communauté éducative parents, enseignants, lycéens, étudiants ... L'enquête réalisée par le ministère indiquait que la majorité des enseignants des écoles était favorable à une transformation de l'école et dans le même temps que 87 % d'entre eux considéraient que les dispositions de cette loi ne permettraient pas d'améliorations. Chez les enseignants des écoles la conviction qu'elle n'est pas une réponse aux problèmes qu'ils rencontrent l'a emportée.

Après le 29 mai et le changement de gouvernement, M. De Robien a été nommé. Il nous a annoncé qu'une période de dialogue s'ouvrirait, que les projets de décret seraient revus, qu'il n'était pas question de passer en force. Et pourtant, dans les faits, l'actuel ordre du jour précipite, à nouveau, les décisions sans réel dialogue.

Pour le SNUipp, ces décrets ne peuvent être examinés à ce rythme et dans ces conditions. C'est pourquoi il demande le retrait de ces textes de l'ordre du jour du CSE.

Il est nécessaire de prendre au sérieux ce qui se fait à l'école, de mesurer au-delà des messages en direction de l'opinion (« *le gouvernement applique la loi et rien que la loi* ») l'importance pour les personnels et pour les élèves de tout ce qui est de nature à changer le fonctionnement des écoles à la rentrée et aussi de répondre à la question de la réussite scolaire.

A la suite de nos interventions, des modifications ont eu lieu. Nous en prenons acte. Cela montre bien qu'il faut poursuivre les discussions et ne pas régler dans la précipitation des questions aussi lourdes pour l'avenir de l'école. Les enseignants des écoles attendent au-

jourd'hui que l'on apporte des réponses aux élèves qui sont en difficulté à un moment ou à un autre de leur parcours scolaire. C'est une des priorités de l'école : rappelons que la réussite scolaire est le premier objet de satisfaction des enseignants. Pour toutes ces raisons, nous demandons au Ministre que l'examen de ces décrets soit reporté et que s'ouvrent de nouvelles discussions.

Le SNUipp propose des pistes pour transformer l'école, c'est-à-dire développer les possibilités de diversifier les situations pédagogiques :

- plus de maîtres que de classes : vous devez considérer l'extrême diversité des dispositifs pédagogiques suscitées par la présence d'un maître supplémentaire, c'est une richesse que le Ministre ne peut ignorer.
- renforcer le travail en équipe. En effet, l'équipe et le travail collectif ont une importance capitale dans la réussite des élèves.
- développer la formation et l'accompagnement des équipes ...

Ce sont ces possibilités qui nécessitent des moyens nouveaux que nous proposons d'explorer aujourd'hui. C'est cette demande que nous formulons solennellement.

Transformer l'école pour la démocratiser s'impose, dès le primaire, et nécessite des choix budgétaires répondant à une vraie priorité pour l'éducation.

Alors que l'école primaire s'apprête à accueillir 46 800 élèves supplémentaires en septembre 2005 et 42 700 en septembre 2006, la nouvelle diminution du nombre de postes prévue dans le budget 2006 de l'Education Nationale n'en prend manifestement pas la mesure.

La demande d'un collectif budgétaire ainsi que le report de l'examen des textes de loi au CSE, participent de la même exigence d'une transformation de l'école pour la réussite de tous.

PROJET DE DÉCRETS

Une première série de décrets d'application de la loi Fillon est présentée par le nouveau Ministre De Robien au Conseil Supérieur de l'Education qui se déroulera le 7 Juillet, un peu plus de 3 semaines après celui initialement prévu par le Ministre précédent.

Concernant strictement l'école primaire, 3 décrets ont été présentés en Commission des écoles le 29 juin. Deux d'entre eux traitent la mise en place des langues vivantes et de la commission école et un « *décret relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école* ».

Il faut noter que la concertation sur ces textes a été réduite au strict minimum. Au final, d'un côté le Ministre affiche qu'il concerte, de l'autre il donne des gages à sa majorité sur l'application de la loi.

Vous trouverez, ci-joint, l'intervention liminaire et l'ensemble des remarques que nous avons faites lors de la séance.

Nous continuons de demander le report de l'examen des décrets de la Loi Fillon de ce CSE. Nous nous adressons à la FSU et aux partenaires de l'Education dans ce sens.

Le décret relatif aux dispositifs d'aide et de soutien, celui qui organise le fonctionnement de l'école, issu du décret « *Ecole* » de 1990, passe de 19 à 9 articles par rapport à la dernière proposition de décret Fillon. Il y a des bougés, incontestablement. C'est l'organisation actuelle qui reste en vigueur : le rôle du conseil des maîtres et du conseil de cycles, l'équipe pédagogique. La volonté de rechercher la continuité pédagogique au sein de chaque cycle est également réaffirmée.

Le PPRE : ce dispositif n'est plus considéré comme exclusif en terme de soutien mais devient un choix parmi d'autres. Pourtant lorsqu'un redoublement est décidé, c'est le PPRE qui est obligatoirement mis en place. La signature du PPRE par les parents, directeurs, enseignants que nous avons fortement contestée est annulée. Nous avons attiré l'attention sur le fait que les PPAP sont déjà à l'oeuvre pour les enseignants de CE2. Nous avons demandé qu'un bilan du fonctionnement de ces PPAP soit engagé. Ont-ils permis de mieux identifier et appréhender

la nature des difficultés scolaires des élèves ? Quelle mise en oeuvre réelle ? Quels ont été les freins à celle-ci ? Quelle charge de travail, quelle nouvelle organisation ? Quel temps supplémentaire est nécessaire aux équipes ? Toutes ces questions méritent d'être prises en considération.

Une commission d'appel est mise en place pour traiter les recours des parents (lors d'une commission d'appel) en cas de contestation de décision du conseil de maîtres. Là encore, cette nouvelle disposition dont nous pouvons partager le principe, aurait mérité une discussion plus approfondie. Il n'y a aucune urgence à la présenter dans la précipitation.

La vague allusion de la « *conjugaison* » des différents dispositifs de soutien dans les ZEP nous semble pour le moins faible. De quels dispositifs s'agit-il ? Avec quels objectifs ? Quels moyens ? Un projet de décret relatif aux dispositifs d'aide et de soutien qui prétend viser la réussite des élèves à l'école (de tous ?) ne peut traiter en une phrase les difficultés qui se concentrent à des endroits identifiés et identifiables géographiquement. Si la notion de réseau est réintroduite, le mot RASED est cité mais recouvre d'autres mots. L'ambiguïté sur la redéfinition possible de leur organisation et de leurs missions, le rôle et l'importance de leur action dans la lutte contre l'échec scolaire persistent.

Par exemple, la formule « *enseignants ayant reçu une formation complémentaire* » reste particulièrement obscure.

A propos des langues vivantes, le report de l'enseignement au CE1 à la rentrée 2007 est une disposition qui s'imposait. Le titre 1 présente l'organisation des langues vivantes étrangères dans l'enseignement scolaire, il décrit les différents niveaux de compétences de langues durant la scolarité obligatoire. Pour le premier degré, c'est le niveau A1 déjà mentionné dans les programmes actuellement en vigueur. La seconde disposition présente les commissions académiques, leur composition, leurs rythmes de réunions. Pour le SNUipp, les commissions académiques devront être vigilantes à deux aspects ou principes que nous défendons : la continuité des apprentissages et la diversité linguistique.

INTERNET

<http://81.snuipp.fr>

Consultez notre site : actualités, informations mouvement, IUFM, documents à télécharger, direction, AIS ... nombreuses autres infos.

Nous attendons vos suggestions et remarques.

SYNDICALISATION

Quelques modifications :

- Pour les personnes imposables, la déduction fiscale passe de 50% à 66 % du montant de la cotisation
- Pour les non imposables, le montant de la cotisation s'élève à 69 € (présentation du justificatif)
- Possibilité d'opter pour la formule du prélèvement automatique par tacite reconduction les années suivantes. Un courrier de confirmation vous sera adressé à chaque fin d'année.
- Possibilité de payer en 10 chèques datés.